

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° II-CF1171

présenté par

M. Naegelen, M. Huwart, M. Mathiasin, M. Taupiac, M. Bataille et M. Castellani

ARTICLE 42**ÉTAT B****Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	10 000 000	0
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	0	10 000 000
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0	0
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)	0	0
TOTAUX	10 000 000	10 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de permettre une gestion sylvicole de qualité, adaptée aux défis du changement climatique et aux spécificités de chaque peuplement dans les forêts publiques, l'Office National des Forêts doit être doté d'effectifs suffisants.

Pourtant, 38 % des effectifs de l'ONF ont été supprimés au cours des 20 dernières années. L'ONF comptait 15000 personnes en 1985, 10 000 personnes en 2010 et seulement 7600 en 2022, ce qui ne

permettrait plus de gérer correctement les forêts publiques. Il en résulte que les surfaces à gérer par agent ont fortement augmenté, ce qui a pour conséquence une diminution de la qualité de la gestion forestière publique.

Dans son dernier rapport, publié en septembre 2024, la Cour des comptes estime que les effectifs de l'ONF, longtemps en baisse, « apparaissent désormais insuffisants pour répondre aux missions croissantes qui lui sont assignées ».

La nouvelle réduction de 95 ETPT prévue dans le présent projet de loi viendrait faire peser un risque important sur l'établissement, et donc sur sa capacité à agir pour la transition écologique.

La stabilité des effectifs permettrait également d'assurer l'équilibre financier de l'ONF, qui dégage des excédents financiers depuis 2021. Au contraire, une réduction interromprait la dynamique positive qui s'est instaurée, pouvant entraîner une diminution du chiffre d'affaires et une augmentation des charges externes, compromettant le désendettement de l'établissement.

Enfin, cet amendement est neutre en termes d'impact sur le budget de l'État, étant donné que plus de 70 % du budget de l'ONF est constitué par des recettes propres (ventes de bois et autres produits du domaine, activités concurrentielles : 525M€ pour un budget de 767M€ en 2023), et que les principales contributions publiques versées à l'ONF ne sont pas directement calculées sur la base d'un effectif à rémunérer.

Afin de garantir la recevabilité financière de cet amendement, il est procédé aux mouvements de crédits suivants :

- Une hausse des crédits de 10 M€ de l'action 26 - « Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois » du programme 149 « compétitivité et durabilité de l'agriculture de l'agroalimentaire de la forêt »
- une baisse de 10 M€, de l'action 9 « 09 – Planification écologique - Stratégie de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires » du programme 206 « 206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »